

Commune de
CRISSIER



**Préavis de la Municipalité au
Conseil Communal**

N° 47 / 2016-2021

**Demande de crédit d'étude relatif au concours
et développement du projet d'ouvrage pour la
réalisation d'une passerelle de mobilité douce
reliant le PQ Lentillières-Nord au PQ Esparcette
(mesure PALM no 4d.OL.112)**

**Date proposée pour la séance de commission d'étude du
présent préavis :**

1^{er} avril 2019 à 19H30

Bâtiment administratif, salle Chamberonne

8 mars 2019

AU CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis traite de la demande d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 413'000.-- TTC relatif à la procédure de concours sur invitation et développement du projet d'ouvrage jusqu'aux soumissions rentrées pour la réalisation d'une passerelle pour mobilité douce reliant le quartier Lentillières-Nord (OASSIS) au quartier Esparcette, puis le chemin de l'Esparcette.

Cette demande de crédit se base sur l'inscription dans le PALM 2012 de la mesure 4d.OL.112 «Crissier : nouvelle passerelle sur RC 179 » dans la liste des mesures infrastructurelles, priorité A (liste A), de la deuxième génération. Cette mesure est confirmée dans le PALM 2016, priorité A (liste A), de la troisième génération.

La présente demande de crédit fait également référence au vote par le Conseil communal des préavis suivants :

- Préavis no 11/2011-2016 : Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un MEP secteur Lentillières-Nord.
- Préavis no 22/2011-2016 : Demande de crédit d'étude relative au PQ Lentillières-Nord.
- Préavis no 75/2011-2016 : Adoption du PQ Lentillières-Nord.

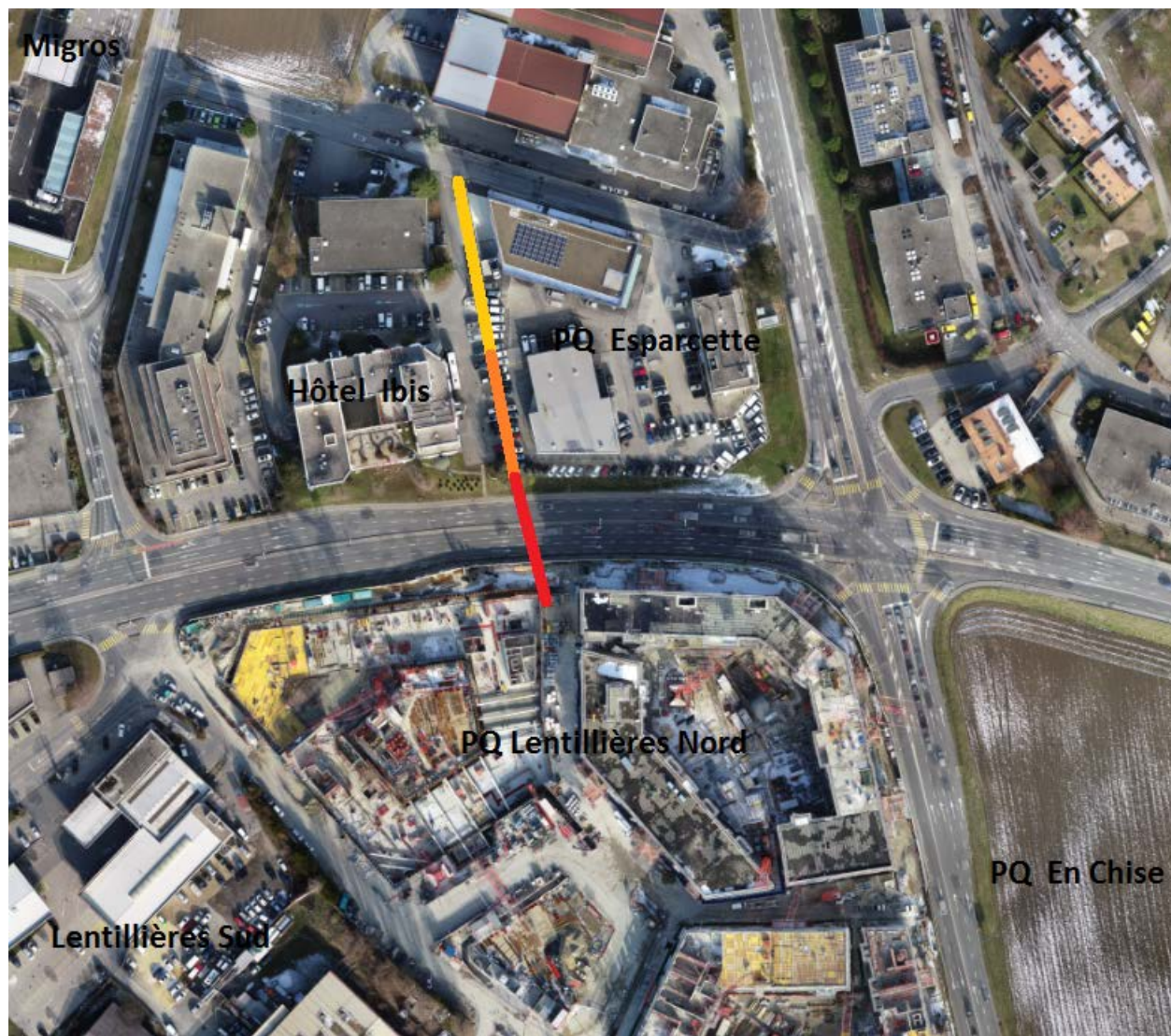
Pour mémoire, la Commission d'étude chargée de l'étude du préavis 75/2011-2016 relevait l'importance de réaliser cette passerelle en même temps que le chantier pour la réalisation du quartier de Lentillières-Nord.

La passerelle, d'une portée d'environ 36.00 m. + rampe nord d'environ 47.00 m, s'inscrit dans un environnement bâti et routier relativement complexe, notamment en ce qui concerne les contraintes actuelles et futures émanant de la RC 179 (convoi spéciaux, mise en œuvre en relation à la charge de trafic, arrêts du BHNS).

L'intégration et le design de la passerelle constituent également un enjeu important considérant son positionnement en entrée d'agglomération, sa visibilité et sa portée.

2. Situation

La passerelle franchit la RC 179 et relie le quartier Lentillières-Nord (OASSIS) à celui d'Esparcette et l'Hôtel Ibis, puis le chemin de l'Esparcette en direction de la Migros.



Extrait orthophoto, document sans échelle.

Rouge : passerelle

Orange : rampe 6%

Jaune : cheminement au sol

3. Contexte

Les grands principes fixés par la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire de juin 1979 (dont la dernière modification significative date de mai 2014), ainsi que la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) dont la révision est entrée en vigueur en septembre 2018, sont notamment **l'utilisation mesurée du sol, la densification vers l'intérieur ou la coordination entre urbanisation et transport.**

La réalisation de cette passerelle s'inscrit dans ce cadre légal et en application des planifications supérieures suivantes :

- Le Plan directeur cantonal (PDCn) : La 4ème adaptation du PDCn a été approuvée par le Conseil fédéral le 31 janvier 2018. Ce dernier lie les autorités.

Concernant la mobilité, le PDCn **favorise une mobilité multimodale** afin de coordonner urbanisation, mobilité et environnement en assurant **le développement de la mobilité douce** et des transports publics afin de garantir à terme un meilleur équilibre entre les modes de déplacement.

Concrètement, le Canton **encourage les déplacements à pied et en deux roues non motorisés**, surtout à l'intérieur des agglomérations, à proximité des centres, ainsi que dans le cadre des déplacements scolaires, touristiques et de loisirs, avec pour objectif d'optimiser les chaînes de mobilité. **Il s'agit d'offrir la possibilité d'utiliser les moyens de déplacement doux en toute sécurité et par des cheminements conviviaux.**

- Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) 2016 : Déjà inscrite dans le PALM 2012, le PALM 2016 confirme, conformément au PDCn, l'opportunité de réaliser une passerelle pour mobilité douce reliant le quartier Lentillières-Nord (OASSIS) au quartier Esparcettes 1 puis le chemin de l'Esparcette.

Cette passerelle fait l'objet de la mesure 4d.OL.112 «Crissier : nouvelle passerelle sur RC 179 » inscrite dans la liste des mesures infrastructurelles, priorité A (liste A), de la deuxième génération du PALM.

- Plan directeur intercommunal de l'Ouest-lausannois (en cours) : L'ouest-lausannois constitue l'un des cinq secteurs géographiques du PALM. Vaste projet initié en 2013, le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDi-OL), en cours d'élaboration, est en consultation du 12 février au 12 mars 2019.

Concernant la mobilité, il fixe l'orientation stratégique de **garantir l'accessibilité tout mode à l'ensemble du territoire et accélérer le report modal vers la mobilité douce et les transports publics**. Une stratégie multimodale est mise en œuvre afin de favoriser le bon mode de transport pour le bon déplacement et de **remettre l'échelle piétonne au centre du développement urbain. Le maillage de mobilité douce est progressivement étendu et complété, en lien avec la création ou le renforcement des nouvelles centralités.**

La passerelle pour mobilité douce reliant le quartier Lentillières-Nord (OASSIS) au quartier Esparcette concrétise les différents objectifs des planifications supérieures en matière de mobilité douce. Concrètement, elle permet de :

- Développer le maillage de mobilité douce en lien avec la création de nouvelles centralités de quartiers (Lentillières-Nord).
- Offrir aux piétons et vélos la possibilité de franchir en toute sécurité la RC 179.
- Offrir un nouvel accès aux transports publics existants (TL 36) et futurs (BHNS-PP10).
- Renforcer le maillage d'espaces verts et d'espaces publics (existants, en réalisation ou en planification) à toutes les échelles.

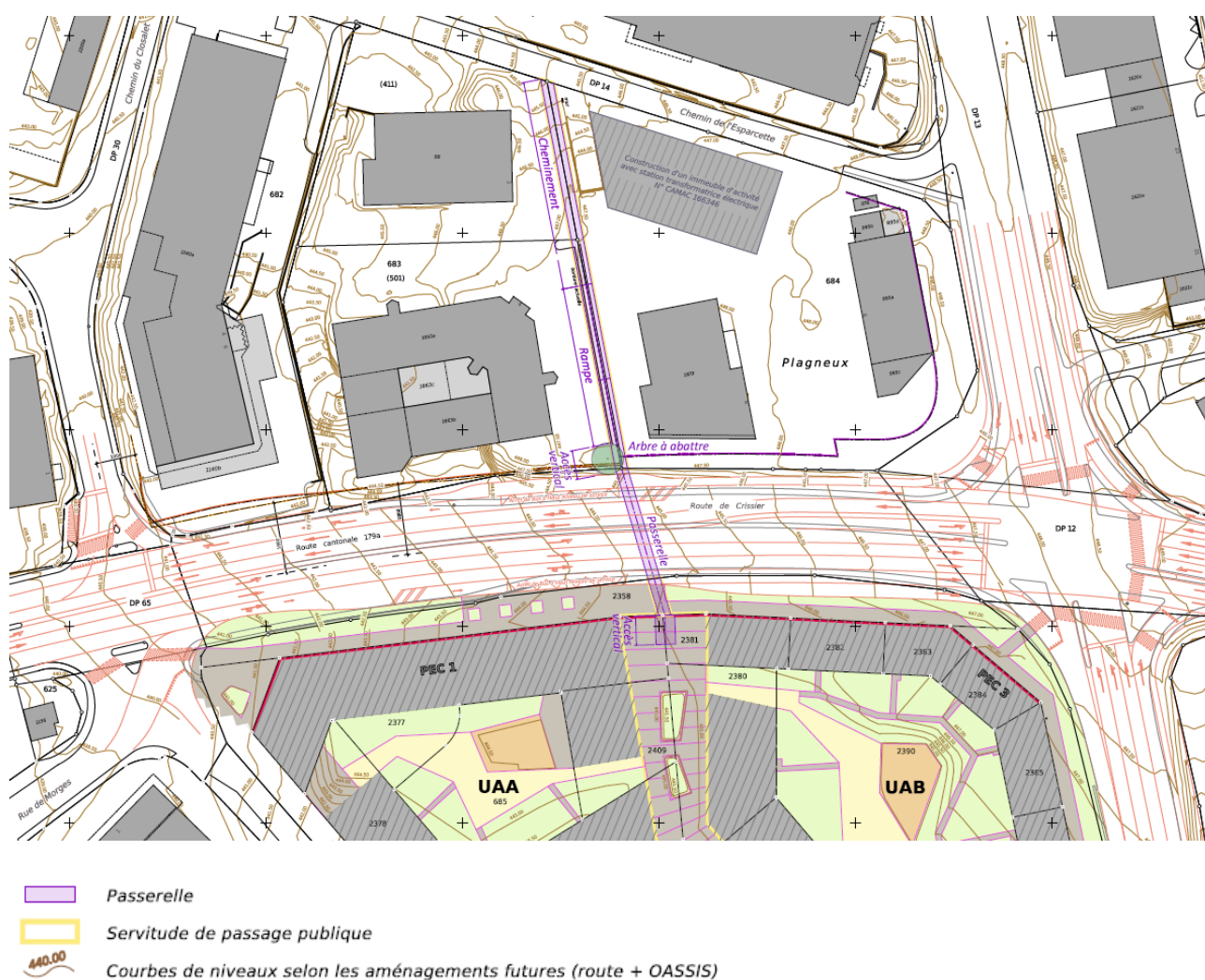
La passerelle s'inscrit également dans le programme énergétique et développement durable de la Commune « Cité de l'énergie » : Chapitre 4.3.2 et en conformité avec le rapport boussole 21 du PQ Lentillières-Nord (évaluation développement durable).

Enfin, la passerelle est développée de manière coordonnée avec les partenaires et entités suivantes (TL, DGMR, propriétaires concernés, Chef de projet et comité de pilotage du PP10-BHNS).

4. Situation foncière

La réalisation de la passerelle tient compte des éléments fonciers ou accords suivants :

- Servitudes de passages publics sur les quartiers Lentillières Nord et Esparcette, ainsi que sur les deux parcelles adjacentes à l'ouest, à savoir Ibis (parcelle n° (501)) et Ex-Maag technique, encore occupé pour un temps limité par Biokéma (parcelle n° (411)), toutes deux au bénéfice de droits distincts permanents (DDP) sur des terrains propriétés de la commune.
- Accord conventionnel obtenu de Patrimonium relatif au positionnement de l'appui de la passerelle, ascenseur et escaliers sur le bien-fonds de Patrimonium et reliant la servitude de passage publique susmentionnée.
- Validation par le Comité de pilotage (COPIL) du projet partiel du BHNS (PP10) du positionnement latéral des arrêts futurs du BHNS ainsi que du futur plan de voies.



Extrait cadastral, document sans échelle.

5. Procédure

Cet objet est soumis à la loi sur les Marchés publics selon une procédure sur invitation qui sera conduite en respect des jalons suivants:

- Elaboration, avec l'aide d'un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage (BAMO), d'un cahier des charges et règlement qui fixent les modalités de déroulement du concours prévu.
- Invitation de 4 à 5 groupements d'ingénieries (ingénieur structure et design) sur la base d'un cahier des charges et règlement de concours accompagné par un pool d'experts.
- Déroulement du concours.
- Sélection d'un groupement par un jury et développement du projet d'exécution de la passerelle jusqu'au dépôt d'une demande de crédit d'ouvrage auprès du Conseil communal.

6. Demande de crédit d'étude

6.1 Objectifs

La présente demande de crédit d'étude doit permettre de couvrir tous les frais d'étude jusqu'au retour des soumissions sur la base desquels la demande de crédit d'ouvrage sera proposée au Conseil communal.

6.2 Budget

Le budget ci-après est basé sur un cadrage budgétaire de l'ouvrage réalisé, y compris présente demande de crédit, de CHF 2'375'000.— TTC.

Budget pour la présente demande de crédit d'étude (préavis 47/2016-2021)	CHF TTC
1 : Budget pour les études préliminaires et la rédaction du cahier des charges technique du concours	
- Ingénieur civil et économiste (BG ingénieurs conseils)	CHF 14'884.--
- Ingénieur mobilité (Transitec)	CHF 16'263.--
- Ingénieur Géotechnicien et Géomètre (Karakas et Français, Rossier)	CHF 10'000.--
- Bureau d'assistance à maître d'ouvrage, pilotage des études (E-AS)	CHF 20'294.--
- Frais reproduction, divers et imprévus	CHF 5'000.--
Sous-total 1 :	CHF 66'441.--
2 : Budget pour l'organisation du concours	
- Bureau d'assistance à maître d'ouvrage (Rédaction règlement et compilation du CdC) et organisation du concours).	CHF 22'587.--
- Défraiements des membres du jury professionnels (5 p. durant 2 jours)	CHF 16'000.--
- Défraiements des experts conseils (2 p. durant 1 jour)	CHF 3'200.--
- Planche de prix offerte (-20% par rapport aux règles SIA)	CHF 80'000.--

- Fonds de maquette	CHF 12'500.--
- Publication FAO (2)	CHF 600.--
- Photographe	CHF 1'000.--
- Publication et rapport du jury	CHF 10'000.--
- Divers et imprévus	CHF 16'000.--
- Frais annexes jury (collation/repas, 2 jours)	CHF 1'200.--
Sous-total 2 :	CHF 163'087.--
3 : Budget pour les études de projet pour aller jusqu'aux soumissions d'entreprises rentrées.	
- Etude d'avant-projet	CHF 21'540.--
- Etude de projet	CHF 59'235.--
- Mise à l'enquête	CHF 5'385.--
- Appels d'offres	CHF 26'925.--
- Prestation BAMO	CHF 30'759.--
- Frais sondages/relevés complémentaires	CHF 16'155.--
- Frais reproduction	CHF 4'308.--
- Divers et imprévus	CHF 18'309.--
Sous-total 3 :	CHF 182'616.--
Total :	CHF 412'144.--
Total arrondi :	CHF 413'000.--

6.3 Co-financements

La passerelle bénéficie de plusieurs co-financements tenant compte de son importance reconnue en terme d'amélioration de la mobilité douce, à savoir :

- **Confédération :** CHF 533'000.--
Calculé sur la base du montant déterminant vérifié par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Nb : financement du fond d'agglomération déjà voté par les chambres fédérales.
- **Canton de Vaud :** CHF 304'000.--
Calculé sur la base du montant déterminant vérifié par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Nb : financement via l'exposé des motifs et projet de décret no 97 (EMPD 97) relatif aux financements des subventions aux communes portant sur les mesures en faveur des deux roues non motorisés des projets d'agglomération, qui sera voté en 2019 par le Grand conseil vaudois.
- **Propriétaires privés :** CHF 365'000.--
Montants déjà versés à la Commune de Crissier.
- **Total des co-financements :** CHF 1'202'000.--

Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire ainsi que de l'octroi du crédit d'ouvrage et des conventions de financement entre Confédération et Commune ainsi qu'entre Canton de Vaud et Commune.

7. Planning indicatif

- | | |
|--|-------------------|
| - Demande de crédit au Conseil communal | 29 avril 2019 |
| - Crédit en force : | 3 juin 2019 |
| - Lancement concours : | 17 juin 2019 |
| - Réception des projets : | 16 septembre 2019 |
| - Décision adjudication et notifications aux concurrents : | 2 décembre 2019 |

8. Plan des investissements 2019-2023

Plan des investissements 2019-2023			
Les investissements du présent préavis figurent au plan quinquennal 2019-2023 pris en considération dans le tableau ci-dessous pour un montant de Fr. 430'000.--			
Total des investissements prévus de 2019 à 2023		Fr.	102'980'000
Divers préavis déjà votés		Fr.	24'003'000
Préavis en cours au 18.3.2019			
47/2016-21	Crédit d'étude pour la réalisation d'une passerelle reliant le PQ Lentillières-Nord au PQ Esparcette	Fr. 413'000	Fr. 413'000
Solde des investissements à voter selon plan 2019-2023		Fr.	78'547'000
Ecart favorable par rapport au plan d'investissements 2019-2023		Fr.	17'000
Plan de financement des investissements proposé			
Montant du crédit souhaité		Fr.	413'000
Mode de financement	Ces investissements seront financés par la trésorerie courante.		
Amortissements	Ces coûts qui sont considérés comme des dépenses thématiques au sens de la péréquation seront amortis, dans un délai de dix ans par des prélèvements annuels dans le fonds de réserve no 9282.21 "Investissements thématiques en cours votés" qui aura été préalablement approvisionné à cet effet par les prélèvements suivants : - 9206.17 Compte courant urbanisation Lentillières/Coop : Fr. 191'489.55 - 9282.46 Etudes et investissements Plan Agglo Lausanne-Morges : Fr. 221'510.45		
Charges de fonctionnement	Ces investissements n'entraîneront pas de charges de fonctionnement supplémentaires.		

9. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRISSIER

- vu le préavis municipal n° 47/2016-2021 du 8 mars 2019
- vu le rapport de la Commission chargée de l'étude
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder un crédit d'un montant de CHF 413'000.-- TTC portant sur un crédit d'étude relatif au concours et développement du projet d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle de mobilité douce reliant le PQ Lentillières-Nord au PQ Esparcette (mesure PALM no 4d.OL.112), le mode de financement et l'amortissement étant fixés selon détails du préavis.

Adopté par la Municipalité en séance du 18 mars 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire

S. Rezzo M.-C. Berlie

Délégué de la Municipalité à convoquer : Monsieur Stéphane Rezzo, Syndic